PUBLIÉ

PROTOCOLE D’ACCORD SUR L’ENCADREMENT DE LA GRÈVE DANS CERTAINS SERVICES DE LA COMMUNE DE MOUANS SARTOUX

Ce protocole d'accord a pour but d'assurer la continuité des services "Enfance-Animation, Restauration, Petite enfance, Aide à domicile" de la Commune et le CCAS de MOUANS SARTOUX et d'éviter les perturbations dans leurs fonctionnements.

Protocole d'accord grève | Accord Commune de Mouans Sartoux | Encadrement grève



Versant de la fonction publique

- Fonction publique territoriale

Date de signature initiale de l'accord

16 mai 2023

Informations relatives à l'accord

Versant de la fonction publique

- Fonction publique territoriale
 - Commune(s)
 - Commune de MOUANS SARTOUX
 - Autre(s) établissement(s) public(s)

Zone géographique concernée par l'application de l'accord :

- Alpes-Maritimes (06)

Catégories de personnels auxquels l'accord s'applique :
Agents des services : Enfance-Animation, Restauration, Petite enfance, Aide à domicile

Contenu de l'accord

Type de l'accord (accord-cadre, accord de méthode, autre accord collectif) : Autre accord collectif (article L.222-3 et L.222-4 du CGFP)
Thématique(s) de l'accord :

- Conditions et organisation du travail, notamment actions de prévention dans les domaines de l’hygiène, de la sécurité et de la santé au travail (1° de l’article L.222-3 du CGFP)

L'accord comporte-t-il des clauses édictant des mesures réglementaires ? : Non
L'accord comporte-t-il des clauses par lesquelles l'autorité administrative s'engage à entreprendre des actions déterminées n'impliquant pas l'édiction de mesures réglementaires ? : Oui
L'accord comporte-t-il des clauses dont la mise en œuvre implique des mesures réglementaires ? : Non

Initiative et conduite de la négociation

Instance de dialogue social au niveau auquel l'accord est négocié :
Comité social territorial
Employeur public participant à la négociation :
La Commune et le CCAS de MOUANS SARTOUX

Signature de l'accord

Date de signature initiale de l'accord : 16 mai 2023
Qualité du signataire de l'accord pour l'employeur public :
Maire de la Commune et Président du CCAS de MOUANS SARTOUX
Indiquez les organisations syndicales qui ont signé l'accord :

- Force ouvrière (FO) ou organisation syndicale affiliée
- Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) ou organisation syndicale affiliée

Publication, entrée en vigueur et durée de validité de l'accord

Modalités de publication dont l'accord a fait l'objet :

- Autre moyen

Date de la publication de l'accord : 26 juin 2023

Les clauses de l'accord entrent-elles en vigueur à la même date ou à des dates distinctes ? :
Toutes les clauses de l'accord entrent en vigueur à une même date, différente du lendemain de la publication de l'accord
Si toutes les clauses de l'accord entrent en vigueur à la même date, différente du lendemain de la publication, précisez cette date :
26 juin 2023
L'accord est à durée : indéterminée

Documents de l'accord

Télécharger l'accord protocole-daccord-sur-lencadrement-de-la-grve-dans-certains-services-de-la-commune-de-mouans-sartoux-20260403-2.pdf

03 avril 2026

Télécharger

Dernières versions de l'accord signé

protocole-daccord-sur-lencadrement-de-la-grve-dans-certains-services-de-la-commune-de-mouans-sartoux-20260403-1.pdf

03 avril 2026